

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPORST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 001-377/22/CT

**■ CT1 - Budget annexe Assainissement du territoire Marseille Provence-
Approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à l'extension
de la station d'épuration de la Palun et de son affectation**

Avis du Conseil de Territoire

DEA 22/19928/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis:

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

L'opération d'extension de la station de la Palun avec mise en œuvre d'une unité de méthanisation des boues urbaines a été approuvée par délibération DEA 016/8002/19/CM.

Les études de conception ont été menées jusqu'en phase avant-projet. Une modification du montant de l'opération apparaît nécessaire afin de tenir compte du surcoût des fondations spéciales à mettre en œuvre sur l'ensemble des ouvrages à réaliser, des stabilisations de terrain indispensables pour la pose des réseaux, de la reprise nécessaire du poste de pompage de tête de la station, de la nécessité de prétraiter les eaux issues du processus de digestion avant leur traitement complet par la station d'épuration et enfin des efforts d'insertion paysagère souhaités.

Ces surcoûts n'avaient pas été appréciés à leur juste valeur lors de l'estimation au stade faisabilité du projet.

L'opération d'investissement n°2019105300, d'extension de la station de la Palun avec mise en œuvre d'une unité de méthanisation des boues urbaines, d'un montant de 21 M€ HT inscrite au budget annexe Assainissement du Territoire Marseille Provence enregistrée dans l'autorisation de programme n°11 code AP 191112AS du programme Assainissement de la Métropole doit être révisée pour un montant de 11 000 000 € HT.

Cette révision porte le montant de l'opération 2019105300 de 21 000 000 € HT à 32 000 000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

**Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations PROX 073-18/06/19 CT et DEA 009-6482/19/CM de création et d’affectation d’une autorisation de programme pour l’extension de la station d’épuration de La Palun – système d’assainissement des communes de Marignane, de Gignac la Nerthe et de Saint Victoret ;
- La délibération DEA 016-8002/19/CM d’approbation de la révision et de l’affectation de l’opération d’extension de la station d’épuration de la Palun avec la création d’un méthaniseur ;
- Le procès-verbal de l’élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d’adopter une délibération relative à l’approbation de la révision de l’opération d’investissement relative à la révision d’un montant de 11M€ HT pour un montant total de 32 000 000 € HT de l’opération d’investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit émettre un avis sur l’approbation de la révision de l’opération d’investissement relative à l’extension de la station d’épuration de la Palun et de son affectation et de la révision de 11M€ HT pour un montant total de 32 000 000 € HT de l’opération d’investissement ;
- Qu’il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d’actualiser les crédits de paiement y afférents.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur la révision de l'opération d'investissement relative à l'extension de la Station d'épuration de la Palun et de son affectation

Article 2 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement 2019105300, « d'extension de la station de la Palun avec mise en œuvre d'une unité de méthanisation des boues urbaines », pour un montant de 11 000 000€ HT, portant ainsi le montant total de l'opération à 32 000 000 € HT, rattachée au programme Assainissement Code AP 191112AS.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'assainissement du territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Mandaté antérieur 2019-2020 : 44 318,60€ HT.

CP 2021 : 79 680€ HT

CP 2022 : 274 000€ HT

CP 2023 : 8 420 000€ HT

CP 2024 : 11 998 000€ HT

CP 2025 : 10 018 000€ HT

CP 2026 : 1 166 001,40€ HT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI